1er/03/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT, EXERCICE 2022

NOTE DE SYNTHESE ET RAPPORT DE PRESENTATION

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les mouvements et les résultats du compte administratif 2022 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	12 770 175,74€	12 770 175,74€	7 922 400,00 €	7 922 400,00 €	20 692 575,74€	20 692 575,74 €
Réalisations	9 705 694,62 €	13 383 575,82€	2 004 202,65 €	1 816 690,99€	11 709 897,27€	15 200 266,81 €
Résultat de l'exercice		3 677 881,20 €		-187 511,66 €		3 490 369,54 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		2 237 475,74 €		3 353 186,48 €		5 590 662,22 €
Résultat de clôture		5 915 356,94€		3 165 674,82 €		9 081 031,76 €

Dans le détail, les mouvements du compte administratif 2022 du budget annexe du Port, se décomposent comme suit :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'établit à 9 705 694,62 € en dépenses et à 15 621 051,56 € en recettes. L'excédent de fonctionnement s'établit ainsi à 5 915 356,94 €.

1. Dépenses :

Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (chapitre 011)	4 109	243,82 €
- Charges de personnel (chapitre 012)	3 324	208,60 €
- Charges diverses de gestion (chapitre 65)	41	381,09 €
- Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)	270	465,64€
- Impôt sur les bénéfices (chapitre 69)	795	319,00€
- Dotations aux amortissements (chapitre 042)	1 165	076,47 €

B/ Recettes:

Les recettes sont constituées par :

- Atténuation de charges (chapitre 013)	2 237 475,74 € 3 717,77 €
 (1) Vente de produits et prestations diverses de service (chapitre70)	3 256 501,70 € 86 387,76 € 24 939,05 € 12 029,54 €
(1) Les principales recettes du chapitre 70 se composent :	
 des taxes d'amarrage pour	008 447,59 € 775 186,67 € 595 939,53 € 433 296,67 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'est élevée à la somme de 2 004 202,65 € en dépenses et à 5 169 877,47 € en recettes.

L'excédent d'investissement s'établit donc à 3 165 674,82 € duquel il convient de retrancher les restes à réaliser de l'exercice, soit 430 000 €. L'excédent d'investissement s'établit ainsi à 2 735 674,82 €.

A/ Dépenses :

- Amortissement sur subventions (chapitre 040) 12 029,54 €

Les postes « frais d'études, maîtrise d'œuvre », « acquisitions » et « travaux » pour un montant de 1 992 173,11 € se décomposent comme suit :

RFALISES

	ILALISES
 Frais d'études et maîtrise d'œuvre (zmel et office tourisme) Acquisition divers matériel (chapitre 21) dont 79 626,56 € 	51 837,00 €
de matériel de transport	245 174,38 €
- Aménagement office de tourisme (chapitre 23)	160 493,00 €
- Réhabilitation port du Pilon (chapitre 23)	6 388,48 €
- Réhabilitation de la capitainerie (chapitre 23)	2 817,71 €
- Réhabilitation des pontons (chapitre 23)	40 700,00 €
- Réhabilitation du quai de l'Epi (chapitre 23)	32 398,40 €
- Aménagement des zmel (chapitre 23)	42 823,10 €
- Aménagements portuaires divers (chapitre 23)	1 128 515,57 €
- Réhabilitation des réseaux portuaires	281 025,47 €

Le montant des restes à réaliser 2022 reportés en 2023 s'établit à 430 000 €.

B/ Recettes:

Les dépenses d'investissement sont financées :

Il vous est proposé,

Après avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 20 mars 2023,

Après avis favorable du conseil d'exploitation en date du 27 mars 2023, Après avis favorable du conseil portuaire en date du 27 mars 2023,

1/ DE CONSTATER la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget annexe du Port établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur,

2/ D'APPROUVER en l'absence de Madame le Maire, ledit compte administratif 2022 du budget annexe du Port, comme détaillé ci-dessus, sans réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

QUI VOTE POUR ? QUI S'ABSTIENT ? QUI VOTE CONTRE ?